

Fonctionnement d'Affelnet-lycée

Affelnet-lycée est une application nationale d'aide à l'affectation des élèves au lycée (affectation en classes de seconde et de première). Cet outil de gestion permet aux autorités académiques d'affecter les élèves selon le cadre réglementaire fixé au niveau national, tout en prenant en compte les spécificités locales (zone rurale ou urbaine, caractéristiques de la carte des formations, origine sociale des élèves, etc.). Utilisé dans toutes les académies depuis 2008, **Affelnet garantit à la fois la transparence des critères pris en compte, l'équité de traitement et la fiabilité des résultats.**

La procédure est définie chaque année par les recteurs d'académie. L'affectation dans les établissements est prononcée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur d'académie.

1- Le cadre national

Affelnet est un outil d'aide à la décision qui s'appuie sur un calcul de barème. Ce barème permet de départager les élèves lorsque le nombre de candidatures excède le nombre de places disponibles.

Le calcul de ce barème s'appuie sur des règles fixées au niveau national. Il prend compte les critères suivants :

- secteur géographique (les élèves ont une priorité pour l'affectation dans leur lycée de secteur en fonction de leur domicile) ;
- motifs de demandes de dérogation, le cas échéant selon l'ordre de priorité suivant :
 - o élève souffrant d'un handicap (priorité absolue) ;
 - o élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé ;
 - o élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux ;
 - o élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé (e) dans l'établissement demandé ;
 - o élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité ;
 - o élève devant suivre un parcours scolaire particulier.
- résultats scolaires
- avis du chef d'établissement d'origine
- avis d'une commission préalable à l'affectation

Seule la prise en compte des résultats scolaires a subi des modifications cette année dans le sens d'une plus grande équité territoriale et afin de prendre en compte les nouvelles modalités d'évaluation des élèves (rôle du socle commun) au collège.

En effet, l'application Affelnet-Lycée évolue pour prendre en compte le nouveau système d'évaluation des acquis des élèves. **Les points attribués aux résultats scolaires dans le calcul du barème valorisent les compétences acquises du socle commun, ainsi que les résultats de l'élève dans l'ensemble des enseignements disciplinaires suivis au cours de l'année de troisième.** Une harmonisation permet de comparer les élèves selon leur origine scolaire (3^e, 3^e prépa-pro, 3^e SEGPA...) et en fonction des objectifs d'apprentissage associés à leur groupe.

Ainsi, deux types de données enregistrées dans le livret scolaire unique du CP à la 3e sont pris en compte :

- l'évaluation de la maîtrise des 8 composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mentionnée dans **le bilan de fin de cycle 4** ;
- les résultats de l'élève dans les différentes disciplines renseignés dans **les bilans périodiques de la classe de troisième.**

Différents coefficients sont attribués aux évaluations retenues. Quelle que soit la formation demandée, la pondération accordée aux évaluations du degré de maîtrise des 8 composantes du socle est prépondérante. Les coefficients attribués aux évaluations disciplinaires sont différents selon la formation demandée. **Cette année, quelle que soit l'académie, les coefficients sont définis de la même façon pour toutes les formations professionnelles.**

2- Les spécificités académiques

En fonction du contexte local, les recteurs d'académie peuvent choisir de moduler ou d'adapter les éléments pris en compte dans le calcul du barème. C'est pourquoi il peut y avoir des différences d'une académie à l'autre dans la procédure d'affectation mise en œuvre.

Les recteurs d'académie peuvent :

- **définir des secteurs de recrutement des lycées plus ou moins élargis**, en concertation avec la région ;
- **définir les poids respectifs de l'ensemble des critères** (par exemple, pour l'affectation en seconde générale et technologique, certaines académies font le choix de ne pas prendre en compte les résultats scolaires).

Le paramétrage défini en académie s'inscrit dans le respect du cadre réglementaire et vise à atteindre les objectifs nationaux, notamment en termes de mixité sociale et scolaire.